

**Règlement jeu concours**  
**Open de golf - Blot Play 9 X Lamballe Terre et Mer**

**Lamballe-Armor, le 22 avril 2026**

**JEU CONOURS**  
**OPEN DE GOLF – BLOT PLAY 9**  
**X**  
**LAMBALLE TERRE ET MER**

## Préambule

Le présent document est le règlement du Jeu Concours « Open de golf - Blot Play 9 X Lamballe Terre et Mer ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Lamballe Terre et Mer.

Toute personne doit avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents mentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes mentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## Article 1 – Organisateur du jeu

La communauté d'Agglomération dénommée Lamballe Terre & Mer, situé 41 rue Saint-Martin – 22400 Lamballe-Armor, immatriculée sous le numéro SIRET n°20006939100015, organise du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2026, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat.

## Article 2 – Diffusion du jeu

Le règlement du Jeu Concours sera intégré sur une page dédiée sur le site internet de Lamballe terre et Mer : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/agenda/open-de-golf-blot-play-9/> et le jeu concours sera publié sur la Page d'accueil Instagram de Lamballe Terre et Mer : <https://www.instagram.com/agglolamballeterremer/> du 3 au 5 juin 2026.

## Article 3 – Participants

### 3.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

1. personne physique et majeure,
2. disposant d'un accès Internet,
3. disposant d'un compte Instagram et accédant au Jeu Concours via la page « Agglomération de Lamballe Terre & Mer », du 3 au 5 juin 2026, à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/agglolamballeterremer/>
4. résidant sur le territoire de Lamballe Terre et Mer

Lamballe Terre et Mer procèdera, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

### **3.2.**

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 4 ci-dessous.

### **3.3.**

L'accès au Jeu Concours est interdit aux agents de Lamballe Terre et Mer ainsi qu'aux membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

### **3.4.**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologies en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

## **Article 4 – Accès et principes du jeu**

### **4.1.**

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 3.3.

Pour s'inscrire et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 7, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/agglolamballeterremer/>
- Se rendre sur la publication dédiée
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Lamballe Terre et Mer se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms voire usurperait l'identité d'un tiers.

#### 4.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Instagram de Lamballe Terre et Mer de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

#### 4.3.

La participation au Jeu Concours ne sera valable que si les informations requises par Lamballe Terre & Mer sont complètes et correctes.

Toute inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

#### 4.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Lamballe Terre et Mer.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Lamballe Terre et Mer se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu Concours est remise en cause dans son objet.

#### 4.5.

Le Jeu Concours se déroule de la manière suivante :

**3 juin 2026 à 17h** : Lancement du Jeu Concours. Lamballe Terre & Mer publie sur Instagram un post expliquant le principe du Jeu Concours et le gain.

Pour jouer, la personne devra :

- Aimer la publication Instagram « Open de golf - Blot Play 9 X Lamballe Terre et Mer »
- Commenter en répondant à la question : « Qui a gagné l'Open Blot Play9 en 2025 ? »

**5 juin 2026 à 16h** : Clôture du Jeu Concours. Un tirage au sort aura lieu via la page : <https://www.wask.co/instagram-giveaway-comment-winner-picker> – Seul les commentaires des personnes ayant respectées les règles ci-dessus (like + bonne réponse) seront pris en compte pour le tirage au sort.

## Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu via la page : <https://www.wask.co/instagram-giveaway-comment-winner-picker>, site spécialisé pour le tirage au sort de Jeu Instagram, sous l'autorité et le contrôle de Lamballe Terre & Mer à partir de la liste des personnes ayant aimé et commenté la publication du Jeu Concours.

Un seul tirage aura lieu pour gagner les lots, soit 2 places pour 1 personne participante au jeu concours.

Les identités du gagnant du Jeu seront connues et validées le jour **du tirage au sort le vendredi 5 juin à 16h**. Le gagnant sera nommé sous la publication Instagram en commentaire et informé par message privé Instagram, des modalités pour récupérer les lots. Ce dernier devra communiquer ses coordonnées et ses disponibilités.

Sans réponse de leur part d'ici le **mercredi 10 juin 2026 à 12h**, le gagnant sera disqualifié et les lots seront remis en jeu au profit d'un autre participant au tirage au sort.

Le gagnant s'engage à ne pas revendre les lots gagnés pendant le jeu concours.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement par Lamballe Terre et Mer.

## Article 6 – Vérification des coordonnées du gagnant

Les participants autorisent Lamballe Terre et Mer à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Une présentation de la carte d'identité, d'un justificatif de domicile et au besoin, de la preuve du pseudo utilisé sur le réseau social, sera demandé. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant.

Lamballe Terre et Mer n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

## Article 7 – Dotations

Les dotations mises en jeu :

- **LOT** : 2 places pour l'Open Blot Play 9 pour le samedi 27 juin 2026, donnant accès à l'open de golf toute la journée ainsi qu'aux concerts le soir.

Valeur des deux places : 86,40 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

## **Article 8 – Retrait du lot**

Les gagnants prévenus sous la publication en commentaire ainsi que par message privé Instagram, seront invités à :

1. Donner leur adresse e-mail valide, afin de recevoir les billets électroniquement.

Ou

2. Se rendre à l'accueil de Lamballe Terre & Mer, situé au 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, et se présenter aux agents de l'Accueil, afin de récupérer les deux billets en versions papier. Les agents seront amenés à vérifier l'identité du gagnant avec le pseudo instagram ainsi que nom, prénom, lieu de domiciliation. Les justificatifs seront alors demandés. Si les informations ne correspondent pas avec le gagnant tiré au sort, le lot ne pourra être remis en main propre.

## **Article 9 – Modification / arrêt du Jeu concours**

### **9.1.**

Lamballe Terre & Mer se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseaux Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

### **9.2.**

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu Concours devrait intervenir, Lamballe Terre & Mer s'engage à le notifier aux participants par publication sur la Plateforme Instagram et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Lamballe Terre & Mer.

### 9.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de Lamballe Terre & Mer ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### 9.4.

Chacun des participants accepte enfin que Lamballe Terre & Mer puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu Concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants sur la Plateforme Instagram ou par tout moyen que Lamballe Terre & Mer jugerait opportun.

## Article 10 – Limite de responsabilité

Lamballe Terre & Mer ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
3. de tout défaut de fabrication, ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis.

Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de cette opération. Lamballe Terre et Mer décharge Instagram de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du Jeu Concours. Les informations que vous communiquez sont fournies à Lamballe Terre & Mer et non à Instagram. Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige

lié au Jeu Concours. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Lamballe Terre & Mer.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel.

Le présent règlement est disponible au siège de Lamballe Terre & Mer ou sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/agenda/open-de-golf-blot-play-9/>

### **Article 12 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté d'Agglomération organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du Jeu Concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service communication de Lamballe Terre et Mer à l'adresse [communication@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:communication@lamballe-terre-mer.bzh)

Ou à

Lamballe Terre et Mer – Direction Communication, Attractivité & Relation usagers

41 rue Saint-Martin

22400 LAMBALLE-ARMOR

### **Article 13 – Réglementation applicable et litige**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande, et consultable sur le site internet de Lamballe Terre et Mer : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/>

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.